DEPARTEMENT DU RHONE
CANTON DE THIZY LES BOURGS
COMMUNE D'AMPLEPUIS

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise POTAIN TP, en date du 23 octobre 2025,

Considérant que pendant des travaux de réhabilitation électrique pour le compte de M Catala*20 rue de la viderie*, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE:

<u>Article 1</u> : Le stationnement et la circulation des véhicules de s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit sur les deux places de stationnement Restriction de chaussée en section courante

<u>Article 2</u> : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 17 novembre au lundi 24 novembre 2025 SAUF LE MARDI MATIN JOUR DE MARCHÉ.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

<u>Article 3</u>: Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'entreprise POTAIN TP qui devra les apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

<u>Article 5</u>: Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise POTAIN TP* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <u>www.télérecours.fr</u>.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône l'entreprise POTAIN TP

AMPLEPUIS, le 23 octobre 2025

Le Maire René PONTET